

Fédération Enfants-Soleil Internationale

Assemblée Générale Année 2009.

Tenue le vendredi 25 juin 2010 à Cergy Pontoise. 12 rue du Gerfaut. (Cergy Saint Christophe)

Rapport moral.

Christian Bréban Président.

L'Association Enfants-soleil, devenue une fédération, a continué le travail commencé, pour aider Haïti, et selon les options fondamentales choisies : aider les enfants et les familles par l'éducation, la santé et des projets générateurs de revenus, essentiellement agricoles et piscicoles, dans le but d'aider ces populations à acquérir leur autonomie et des responsabilités, à prendre en main leur destin.

La fédération compte désormais plusieurs associations membres qui ont, selon notre règlement intérieur, des statuts différents :

Les associations partenaires « Enfants-soleil Bourgogne » qui a été associée à la fondation d'« Enfants-Soleil », « Enfants-Soleil Alpes Provence » qui est née début 2010, et bientôt une association « **Enfants-Soleil Est-France** ». La création d'« **Enfants-Soleil Midi Pyrénées** » a pris du retard à cause de la surcharge de travail de ce début d'année 2010 et de petits problèmes administratifs. « **Rêv dékol** » à laquelle nous apportons notre concours pour aider Sœur Agnès Thibaud. Ces associations fonctionnent ou fonctionneront suivant le principe de subsidiarité, donc habilitées à définir leurs propres actions et projets, mais il est évident que nous travaillons ensemble en échangeant les moyens et les compétences ; les uns apprenant des autres pour une coopération efficiente.

Et des partenaires libres avec lesquels il y a des échanges et des coopérations à plusieurs niveaux : « Quimper Antilles » avec qui nous développons un partenariat de terrains (jardins communautaires, écoles et un autre projet qui verra le jour en 2010 et qui sera défini lors d'une réunion au mois d'août). « **Les Amis de tous** » avec qui nous acheminons des aides en natures; d'autres associations de plus en plus nombreuses avec lesquelles nous échangeons des informations, des services et des compétences. Et bien sûr « **Enfants-Soleil Haïti** » notre partenaire haïtien, qui propose, avec les bénéficiaires, gère et suit les réalisations sur place entre deux voyages des membres de la fédération.

Au moment où ces changements interviennent pour le développement de nos activités, il est bon de préciser nos principes d'intervention qui sont le choix de notre association :

- ☒ Agir dans un seul pays afin de le connaître parfaitement et d'établir des contacts et collaboration nombreux avec les autorités et les habitants en particulier aide aux enfants.
- ☒ Travailler sur le long terme en partenariat avec une association locale, haïtienne, délégation de la Fédération sur place, ou avec d'autres associations locales.
- ☒ Fédérer plusieurs petits associations françaises autour d'une réflexion commune puis de projets communs.
- ☒ Etablir sur place un réseau de communication, d'échanges d'informations et de compétences avec les association ou organismes locaux.
- ☒ Réaliser des projets de développement pour les populations les plus défavorisées, dans les domaines essentiels : éducation, santé, développement rural.
- ☒ Etablir un réseau de projets couvrant les différents secteurs géographiques. Ex : agriculture, pisciculture, éducation.
- ☒ Lier les projets de développement à la formation des personnes bénéficiaires pour accéder à l'autonomie et aux responsabilités.
- ☒ Favoriser les projets générateurs de revenus et porter attention aux projets innovants qui font bouger les lignes habituelles de la simple assistance et conduisent les bénéficiaires à une autonomie. (Réaliser des projets expérimentaux avec la population pour ensuite envisager des généralisation à plus grande échelle : exemple : agriculture, pisciculture, fabrication de produits originaux dans les ateliers, jardins communautaires)

☒ Travailler avec les autorités locales et le gouvernement Haïtien (Notre accréditation auprès du Gouvernement haïtien est sous les décombres et nous reconstituons actuellement le dossier qui a disparu) Toutes la Mairies des zones concernées sont officiellement nos partenaires. (Documents disponibles)

☒ Travailler avec les compétences locales (Ex : Centre National de Pisciculture de Pont Sondé. Mouvement des Paysans de Papaye, comités locaux, coopératives.)

Nous défendons ces principes qui ont été efficaces jusqu'à présent, ainsi que celui du bénévolat. Evidemment, nous ne désirons pas devenir un de ces monstres associatifs qui travaillent dans le monde entier comme de véritables entreprises, avec de nombreux salariés et expatriés. Certaines sont très efficaces et peuvent entreprendre de très gros projets, mais il y a danger à s'éloigner des plus pauvres et danger de perdre son autonomie. Nous désirons faire confiance aux Haïtiens pour prendre en charge leur destin et rester aux côtés des populations oubliées.

Statuts de la Fédération Enfants-Soleil.

Le statut de fédération pose quelques problèmes qu'il nous faudra clarifier au cours de cette assemblée générale. Rappel des statuts :

Adhésions à la fédération.

Les associations partenaires de la Fédération sont des associations de solidarité type 1901 à but non lucratif. Selon le principe de subsidiarité, elles sont entièrement libres de leurs décisions dans le respect des accords établis entre la fédération et les associations membres, et de la charte commune. Elles poursuivent les mêmes buts que ceux décrits dans les statuts de la Fédération. Solidarité internationale, sensibilisation à la solidarité internationale et à l'engagement en France comme dans les pays tiers.

Il existe deux types d'adhésion à la fédération :

1. L'adhésion partenariat.

Elle implique une convention signée entre l'association membre et la Fédération.

Les rapports moraux et les comptes de chaque association membre sont présentés lors des AG de la Fédération.

Les comptes sont intégrés au budget général de la fédération dans le rapport final.

2. L'adhésion libre.

Les associations payent leur cotisation à la fédération, selon le tarif désigné par l'Assemblée Générale. Les rapports entre ces associations et la fédération se limitent à des échanges divers de services, sans que ces associations membres soient contraintes de présenter leur budget, qui n'est pas intégré au rapport final de l'association. Les envois de colis vers Haïti par la fédération, pour des associations implique que celles-ci adhèrent à la fédération au moins dans le cadre d'une adhésion libre.

Les adhérents.

☒ **Le regroupement des adhérents** de toutes les Associations partenaires dans la Fédération.

Faut-il envoyer des convocations pour toutes les assemblées générales à tous les adhérents ? Faut-il informer les adhérents que leur adhésion à l'une des associations partenaires tient lieu d'adhésion à la fédération sans autre cotisation ?

Il nous faudra clarifier dans notre règlement intérieur la manière de compter les adhérents.

Cette décision sera mise aux voix. (délibération 3)

Il est rappelé que les parrains et marraines sont adhérents sans avoir obligation de payer en plus des parrainages leur cotisation, mais une partie d'entre eux le font...

D'autre part, nos adhérents sont dispersés dans toute la France et même à l'étranger ce qui rend difficile leur présence aux assemblées générales.

La fédération fonctionne comme une association Loi 1901 classique, et a les mêmes activités que les autres associations, tout en jouant le rôle fédérateur entre tous les partenaires. Ce qui n'est pas toujours facile à comprendre.

☒ **Le problème des reçus fiscaux :**

Rappel du règlement intérieur.

Article 8. Reçus fiscaux.

☒ *L'autorisation de délivrance de reçus fiscaux fait l'objet d'une autorisation du CA de chaque association, et n'est délivrée que si elle est votée à l'unanimité par les membres du CA.*

☒ *Tout reçu fiscal doit comporter les signatures du Président et du Trésorier du siège qui en ont finalement la responsabilité.*

- ⊠ *Tout reçu fiscal doit être archivé et comporter un numéro d'ordre respectant les règles suivantes :*
- ⊠ *Tous les reçus fiscaux doivent être archivés durant 3 années au moins, par ordre de noms et par ordre de numéros, pouvant être ainsi présentés à tout moment. Le coordinateur est chargé de la supervision des délivrances de reçus fiscaux pour ce qui concerne leur validité.*
- ⊠ *L'état des reçus fiscaux délivrés est présenté par le CA à l'Assemblée Générale pour contrôle et validation.*
- ⊠ *Ne donnent droit à des reçus fiscaux que les dons et legs à l'Association, le montant des cotisations, le montant des sommes versées à l'association au titre des parrainages à l'exclusion de tout autre paiement.*
- ⊠ *Les adhésions des associations à la fédération donnent lieu à un reçu qui n'est pas un reçu fiscal. Il ne peut être adressé qu'à une association type 1901.*

Les reçus fiscaux doivent être envoyés par la poste ou en PDF.

Il faudra revoir le règlement intérieur sur ce point. En effet, de nouvelles associations sont affiliées à la fédération : le principe de subsidiarité implique qu'elles puissent délivrer des reçus fiscaux, en accord avec leurs statuts. Une délibération de l'assemblée générale est de rigueur sur ce point.

Cette délibération sera mise aux voix. (Délibération N°2)

Nomination d'un Commissaire aux comptes.

⊠ Un Commissaire aux comptes ! Le problème est plus propre à l'année 2010 qu'à l'année 2009, mais la décision doit être prise cette année pour la suite. Les projets de l'association deviennent plus conséquents à mesure que les bailleurs de fonds nous font confiance. Il faut donc prévoir pour n'être pas pris au dépourvu.

Rappel de la loi.

Quand une Association doit-elle désigner un commissaire aux comptes ?

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 4 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, en insérant un article 4-1 ainsi rédigé :

" Art. 4-1. - Les associations et fondations reconnues d'utilité publique, les associations qui ont pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale ainsi que tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité par tous moyens et la certification de leurs comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 EUR par an. "

II.1 Nomination du commissaire aux comptes et du suppléant

Pour assurer le contrôle des comptes, il est nécessaire que la personne choisie ait les compétences techniques et morales adéquates afin d'en garantir la fiabilité.

Le titre de commissaire aux comptes ne peut être porté par une personne physique ou morale inscrite sur une liste établie par la commission régionale attachée à chaque Cour d'appel (C. com. Art. L 822-1).

En pratique, les dirigeants font souvent appel à leurs relations pour choisir leur commissaire aux comptes. A ce titre, les textes législatifs (C. com. Art. L 822-10,11 et 13) ont prévu des gardes fous afin de préserver l'indépendance du contrôleur légal. Les relations réciproques entre l'association auditée et le commissaire aux comptes pressenti ne doivent pas avoir d'incidence sur l'objectivité du contrôleur.

La nomination d'un commissaire aux comptes nécessite un formalisme et suppose l'accord des parties sur les modalités d'exercice de la mission.

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire, ou par l'organe exerçant une fonction analogue compétent en fonction des règles propres de l'association (C. com.

art. L 823-1). Un projet de résolution émanant du conseil d'administration permet de mettre en oeuvre concrètement cette nomination.

A. Nombre de commissaires

Commissaire titulaire : Nous avons vu les associations dépassant le seuil de 153 000 euros sont tenues d'avoir au moins un commissaire aux comptes.

Commissaire suppléant : Le suppléant n'a pas vocation à intervenir sauf en cas de défaillance du titulaire (en cas de refus, d'empêchement, fin de sa mission pour cause de démission, décès...) (C. com. art. L 823-1, al. 2). Sa nomination est légalement obligatoire en même temps que le titulaire.

B. Formalités de publicité

Aucune formalité de publicité n'est prévue par les textes lors de la nomination d'un commissaire aux comptes, même auprès de la préfecture, sauf pour les associations qui émettent des obligations et font dans ce cas l'objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Dans ce cas et en principe, le procès verbal de l'assemblée générale ayant décidé de la nomination doit être déposé au greffe du tribunal de commerce et faire l'objet d'une insertion au BODAC (décret 84-405 du 30 mai 1984, art 48, 49, 73 et 74).

Remarques :

a. Information préalable : En vue de sa désignation, le commissaire aux comptes informe par écrit l'association dont il se propose de certifier les comptes, de son affiliation à un réseau, national ou international, qui n'a pas pour activité exclusive le commissariat aux comptes et dont les membres ont un intérêt économique commun. Le cas échéant, il l'informe également du montant global des honoraires perçus par ce réseau au titre des prestations non directement liées à la mission de commissaire aux comptes, fournies par ce réseau à une personne qui contrôle ou est contrôlée par la personne dont le commissaire aux comptes devra certifier les comptes (C. com. art. L 820-3, al. 1). Ces informations sont mises à disposition, au siège de l'association, des adhérents et donateurs.

b. Ordre du jour : Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ou son remplacement doit figurer expressément à l'ordre du jour, cette question ne pouvant être considérée comme mineure et figurer parmi les questions diverses (Bull. CNCC n° 97, 3-1995, p. 118 s.).

II.2 Convocation du commissaire aux comptes au conseil d'administration et aux assemblées générales

Les délais et modalités à respecter en matière de convocation sont fixés librement par les statuts et le règlement intérieur auxquels il convient de se référer. Les textes spécifiques aux associations ne précisent pas si ces convocations sont obligatoires. Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le commissaire aux comptes doit être convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels (les statuts ou le règlement intérieur peuvent prévoir de l'inviter à toute autre réunion du Conseil ou de laisser au Président l'initiative de le faire) ainsi qu'à toutes les assemblées (C. com. art. L 823-17).

Il convient donc d'identifier dans les statuts l'instance chargée d'arrêter les comptes.

Nous devons donc voter lors de cette assemblée générale les dispositions nécessaires pour nommer un commissaire aux comptes. Le règlement complet figure sur notre site.

Cette délibération devra être mise aux voix. (délibération N° 6)

Pour HAÏTI, l'année 2008 avait été une année particulièrement dramatique avec des émeutes contre la faim, des problèmes économiques auxquels se sont ajoutées des catastrophes naturelles : 4 cyclones successifs en septembre 2008, des écoles effondrées suite à des glissements de terrain, qui ont fait des centaines de morts et des milliers de personnes sans abris. Mais c'est un peuple courageux qui essaie de se reconstruire avec l'aide internationale, certes, mais aussi avec la force et la volonté de résistance au malheur qui sont, avec leur foi profonde, leurs seuls moyens.

L'année 2009 fut une année pleine d'espoir : pas de cyclones destructeurs, de bonnes récoltes...hélas, nous savons que cette situation n'a pas duré et nous ne pourrions pas ne pas parler de cette immense catastrophe qui a touché Haïti au mois de janvier 2010.

Cela fait désormais plus de 12 ans que l'association Enfants-soleil travaille à Haïti.

Il nous faut donc poursuivre les actions que nous menons au niveau des écoles, des cantines ; pour que les enfants puissent apprendre dans de bonnes conditions encore faut-il qu'ils aient au moins un repas par jour ; grâce à l'action parrainage et aux compléments financiers assurés par l'association, aidée, à Cité Soleil, par le PAM, nous assurons environ 250 repas/jour.

Nous avons développé les jardins communautaires pour permettre aux paysans sans terre de s'assumer, évitant ainsi l'assistanat et redonner un peu de dignité à ce peuple courageux et fier.

Nous avons bien d'autres actions qui vous seront développées dans notre rapport d'activités.

Dés à présent nous remercions l'ensemble des adhérents, des parrains et marraines qui nous permettent d'améliorer sensiblement d'année en année la vie de milliers de personnes.

Nos actions s'orientent de plus en plus vers des projets générateurs de revenus, qui doivent contribuer à aider les bénéficiaire à atteindre l'autonomie. Nous attachons de l'importance aux projets innovants qui font bouger les lignes et désirons le plus possible éviter l'assistance, c'est parfois difficiles surtout dans les conditions actuelles.

Les changements.

☒ Naissance de l'Association « Enfants-Soleil Alpes Provence ».

Créée par un groupe de personnes dynamiques et efficaces, cette nouvelle association désire travailler en particulier dans la région de Fonds Verrettes, où plusieurs membres parrainent déjà des enfants.

Nous leur présentons toutes nos félicitation et leur apporteront toute notre aide dans la réalisation de leurs projets. Nous devons nous prononcer sur cette nouvelle création dans cette assemblée Générale.

Un vote de l'Assemblée générale devra valider la création de l'association Alpes-Provence. (Délibération N° 2)

☒ Changement dans le Conseil d'administration d'Enfants-Soleil Bourgogne.

Par délibération du C.A. le 5 mars 2010, le conseil d'administration de l'Association Enfants-Soleil Bourgogne a pris acte de la démission en date du 1^{er} mars 2010, de Mme M.France MARQUET en tant que Secrétaire du CA. Le C.A. a approuvé la candidature de Mr J.Michel LEVENARD pour le poste de Secrétaire.

Le CA est donc constitué de 9 membres et exercera ses fonctions jusqu'au 7/02/2012.

☒ Le CA de la fédération a été désigné lors des changements de statuts de l'année 2008. Il est donc élu jusqu'à l'Assemblée Générale de l'Année 2012. Le bureau reste identique.

Parrainages.

Nous avons en fin 2009 137 enfants parrainés (120 Parrains et marraines). En juin 2010 nous en avons 195. L'émotion après le tremblement de terre catastrophique et la souffrance du peuple haïtien a touché bon nombre de personnes, nous aimons croire en outre que la reconnaissance de notre association, le travail effectué y sont aussi pour quelque chose. Les parrainages dont nous expliquerons le détail dans le Rapport d'activité sont d'une grande importance : ils permettent à des familles d'envoyer leurs enfants à l'école et améliorent leurs revenus.

Nous tenons à dire un grand merci à tous : les familles qui parrainent un enfant, tous les bénévoles de France qui travaillent depuis des années pour essayer de faire mieux chaque année. Et tous ceux qui travaillent sur le terrain, dans des conditions très difficiles, les professeurs, les paysans, les ouvriers, et notre équipe sur place. Des centaines de personnes en tout dont le dévouement est très utile pour un peu de justice au profit des plus démunis. Un milliard de personnes sont touchées désormais par la misère et leur nombre augmente en ce moment, malgré les belles promesses, et la crise, dont sont responsables des spéculateurs sans scrupules qui gagnent des millions et des politiques impuissants ou complices, touche terriblement les pays les plus fragiles et les plus pauvres parmi les pauvres.

Nous n'adhérons pas aux techniques sauvages de marketing qui ne sont pas à l'honneur de ceux qui les pratiquent. Nous préférons que nos donateurs ou adhérents soient des personnes concernées, c'est pourquoi notre site informe et ne racole pas. Les visites sont de plus en plus nombreuses et certains donateurs choisissent notre association pour aider Haïti. Nous sommes conscients de nos responsabilités et touchés par votre générosité. Nous sommes fiers de ces responsabilités et nous faisons tout pour limiter les frais. Nous continuerons à payer nos voyages, même s'ils sont de plus en plus nombreux et que ce n'est pas très facile.

Nous remercions tous ceux qui ont participé au financement des projets : Fondation de France, Association agir sa vie, Quimper Antilles, Guilde Européenne, et tous les particuliers, émission « Attention à la marche », Nicole Avezard, « La Vamp », artiste qui soutient l'association, les Gazelles, qui nous offrent le prix de leur victoire au rallye des Gazelles, les entreprises qui ont reçu des expositions, ou participé financièrement, les Villes qui ont participé au financement de l'urgence début 2010, La Ville de Dijon, l'agglomération du Grand Dijon, la Mairie d'Eragny sur Oise, le conseil régional de Bourgogne, le Conseil Général de Bourgogne et bien d'autres que nous citons sur notre site, le club UNESCO de Conflans Ste Honorine, dont les élèves aident leurs petits camarades haïtiens pour plus de 1000 € chaque année en réalisant et vendant des calendriers... Nous reprendrons tout cela en détail dans notre prochaine assemblée générale, sans oublier tous nos adhérents qui sont souvent fidèles depuis des années.

Le site de l'Association : Christian Breban.

La progression des visites est très nette : plus de 10000 visites mensuelles. Nous espérons que nos visiteurs trouvent sur notre site les informations particulières ou générales qui leur permettent de se faire une idée précise de notre fonctionnement et de nos activités. Nous l'enrichissons dès que nous avons un moment. Notre but est de vous permettre d'entre dans la famille « Enfants-Soleil » Nous ne voulons pas d'un site professionnel, trop standardisé, formaté...même s'il serait un peu plus beau...

Il est intéressant de constater que les visites sont nombreuses en provenance des USA, des départements d'outre mer, d'Amérique du sud etc. Nous pensons donc à mettre quelques informations en Anglais ou en Espagnol. Il faut du temps...si quelque bonne âme veut nous aider ce sera avec plaisir !

Le Président propose qu'un instant de silence soit observé pour toutes les personnes qui ont trouvé la mort en janvier 2010. Nous avons une pensée pour tous les blessés et pour tous ceux, femmes enfants et hommes qui souffrent de leurs blessure et de la faim ou dans leur âme, à cause de cette terrible catastrophe.

L'Assemblée passe à l'examen des autres points par la lecture de l'ordre du jour détaillé.

Le Président : Christian Bréban.

